

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Numéro de l'arrêté : URB_2024_06_226

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PÉRIODE ESTIVALE
ACTIONS HORS LES MURS
MAISON DE QUARTIER JOLIOT CURIE - PETIT PARIS
DU 10 JUILLET 2024 AU 14 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande du Directeur de la Maison de Quartier Joliot Curie - Petit Paris, en date du 11 juin 2024, d'interdire le stationnement, selon le planning défini, pour la période du mercredi 10 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 dans les différents quartiers de la Ville, en journée, afin d'organiser des festivités dans le cadre des actions hors les murs.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : De la cadre des Actions Hors les murs, organisées par la Maison de Quartier Joliot-curie – Petit Paris, **il sera interdit de stationner aux lieux et horaires suivants :**

- Le Mercredi 10 juillet 2024 – Joliot fait ses JO - de 10h00 à 18h00 – Parking de la Salle Allende – Rue de l'usine ;
- Le Mercredi 31 juillet 2024 – Ciné plein air - de 15h00 à 22h00 – Place de parking devant la Maison de Quartier Joliot Curie-Petit Paris ;
- Le Mercredi 07 août 2024 – Joliot se met au vert - de 12h00 à 18h00 – Parking face à l'école Jules Moriamez ;
- Le Mercredi 14 août 2024 – Festi'Show - de 08h00 à 18h00 – Parking Résidence du 19 mars 1962 côté Maison de quartier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, contrôlée et entretenue par les services de la maison de quartier sous leur seule et unique responsabilité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6: Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- Le Service Logistique
- Monsieur Le Directeur de la Maison de Quartier Joliot Curie
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes

Fait à Raismes, le 13 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le.....	20 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du.....	20 JUIN 2024
Notifié le.....	20 JUIN 2024